

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

**Décision 2025/83 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la
commune de Robion au profit du Relais Petite Enfance**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation pour toute décision et notamment prendre toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;*
- *Vu la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Robion au profit du Relais Petite Enfance*

Dans le cadre de ses compétences, le Relais Petite Enfance Coustellet-Lauris, occupera tous les lundis matin (entre le 1er septembre 2025 et le 29 juin 2026) la salle d'exposition située 485 rue Oscar Roulet à Robion (84440) ;

Considérant que la commune de Robion met à disposition du RPE une salle d'exposition à titre gratuit pour exercer ses ateliers à destination des assistants maternels et des enfants accueillis.

Décide,

Article 1 :

La convention de mise à disposition de locaux ci-jointe est approuvée.

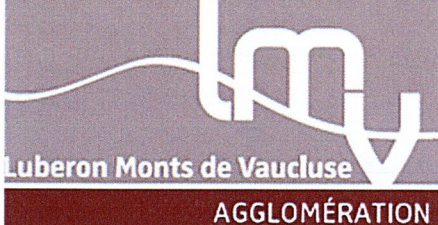
Article 2 :

Ce convention prend effet à compter à compter du 1er septembre 2025 et s'achèvera au 29 juin 2026.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	République française 2025/... Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	--

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Avignon.



Fait à Cavaillon, le 01/09/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.